



Commune  
de  
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 081-218101632-20240320-2024\_DEL14-DE



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 MARS 2024

2024 / 01 / 14

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	:	33
PRESENTS	:	22
REPRESENTES	:	11
ABSENT	:	00
VOTANTS	:	33

Date de Convocation : 13 MARS 2024

Date d'Affichage : 13 MARS 2024

Secrétaire de Séance : Josiane ESTRABAUD

### Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne.

### Etaient absents représentés :

BARENS Janine par André AMALRIC  
MONNIER Laurent par Agnès MAUREL  
CHABBERT Cécile par Séverine ARMERO  
MARTIN Michel par Corine ALBERT  
PUECH Benoît par Karine LOUP  
LAFONT Stéphanie par Françoise ROUQUETTE  
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par Christine ROQUES  
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL  
IOUALALEN Valentin par Michel BERBESSOU  
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT  
CÈNES Frédéric par Serge GORIN

### **OBJET : Acquisition d'une partie de parcelle de terrain nu, située au Hameau des Lombards, pour régularisation foncière**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Commune de MAZAMET est propriétaire d'un ensemble immobilier au lieu-dit les Lombards, situé route de la Calmilhe,

cadastrée section K n°394, d'une superficie totale d'environ 450m<sup>2</sup>, a usage de gîte de groupe,

CONSIDERANT que M. Sébastien REGIS est propriétaire de la parcelle attenante, cadastrée section K n°395, dont une clôture ainsi qu'un barbecue ont été édifiés dans le passé sur une partie de la parcelle appartenant à M. REGIS, représentant une superficie d'environ 140m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que la Ville souhaite procéder à la cession du gîte de groupe et qu'il convient en conséquence d'effectuer une régularisation foncière,

CONSIDERANT que par courrier en date du 13 Février 2024, M. Sébastien REGIS a donné son accord pour céder cette partie de parcelle à l'€uro symbolique, au bénéfice de la Commune,

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme et foncier » du Mercredi 13 Mars 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition d'une partie de parcelle cadastrée K n°394, d'une superficie d'environ 140m<sup>2</sup>, pour l'€uro symbolique ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour extrait conforme,


La Secrétaire de séance,



Josiane ESTRABAUD



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*